Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_057-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 057- 3 mars 2026

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dispositif « Argent de poche » – Convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté

Par délibération n° 09-058 en date du 31 mars 2009, modifiée par délibération n° 17-119 en date du 25 avril 2017, la Commune de Guichen a mis en place le dispositif « Argent de poche ». Pour rappel, cette action permet aux jeunes mineurs de 16 ans (+ 1 jour) à 18 ans (- 1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle. Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent des agents communaux le temps des missions.

Par délibération n° 24-077 en date du 26 mars 2024, la Commune a fixé le tarif des vacations pour les missions « Argent de Poche » basé sur le SMIC horaire.

Cette année, comme en 2025, la Commune prévoit l'accueil de 20 jeunes pour un nombre d'heures maximum par chantier de 12h00 (soit 4 missions de 3h00 ou 3 missions de 4h00).

Par délibération n° 2026-01-046 du 5 février 2026, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a décidé de renouveler le partenariat avec les communes participantes au dispositif.

Afin de formaliser ce partenariat, la Communauté de Communes propose la signature d'une convention de partenariat, qui définit les modalités d'accueil des jeunes à savoir, la Commune conserve la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération règlementaire des jeunes inscrits dans ce dispositif et VHBC participe au financement de 15 chantiers pour Guichen. La Commune se chargeant d'autofinancer les 5 contrats complémentaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 16 février 2026,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

1°) d'accepter le remboursement par Vallons de Haute Bretagne Communauté des frais engagés par la Commune au titre de l'accueil de 15 jeunes en 2026, sur le dispositif « Argent de poche », engagés entre le 1er avril et le 30 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_057-DE

2°) de désigner Isabelle LEBOURDAIS, élue référente du dispositif auprès de VHBC

3°) de désigner Aurore RICHARD DE WISMES, agente référente du suivi du dispositif auprès de VHBC

4°) d'autoriser le Maire à signer la convention afférente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .